



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 3 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 3 septembre 2024 à 16h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5

Sont absents :

Paul Kushner	Maire
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière-trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse suppléante.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

### **Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire**

Les membres du conseil renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du Code municipal du Québec. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités le sujet mentionné dans la convocation.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre comme suit :

- 1- Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)
- 2- Octroi de contrat pour un service de laboratoire pour l'analyse des matériaux pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)
- 3- Adoption du règlement 463-24-01 modifiant plusieurs règlements en urbanisme

### **Période de questions**

### **Levée de l'Assemblée**

### **1. Octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)**

2024-09-169

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres pour le contrat de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 3 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2024 à 13h00 devant témoins :

CONSIDÉRANT l'analyse des conformités techniques et administratives;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission avec taxes
Excavation Talbot	1 606 470,94 \$
Inter Chantier Inc.	1 427 183,09 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	1 415 485,92 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation R.B. Gauthier inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat se fait conformément à l'appel d'offres et à la plus basse soumission reçue;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité octroi le contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (Phase 3) pour la somme de 1 415 485, 92 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres et à la soumission reçue;

QUE le conseil autorise la Directrice Général et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2. Octroi de contrat pour un service de laboratoire pour l'analyse de matériaux pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3)

2024-09-170

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) ;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir un laboratoire pour le contrôle des matériaux ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a eu lieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2024 à 13h00 devant témoins :

CONSIDÉRANT l'analyse des conformités techniques et administratives;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission avec taxes
Dec Enviro	30 525,86 \$
Sol Maltech	31 311,60 \$
ABS	39 336,63 \$



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 3 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Dec Enviro ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat se fait conformément à l'appel d'offres et à la plus basse soumission reçue ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité octroi le contrat de laboratoire pour l'analyse des matériaux pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (Phase 3) à Dec Enviro pour la somme de 30 525,86 \$ incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **3. Adoption du règlement 463-24-01 modifiant plusieurs règlements en urbanisme**

2024-09-171

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 15 juillet 2024 sous la résolution 2024-07-130 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été déposé lors de la séance du 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de présentation a eu lieu le 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles du présent règlement ne nécessitent pas d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité que les articles du Règlement omnibus n'ayant pas à se soumettre au processus référendaire soient adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions  
Levée de l'assemblée

2024-09-172

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 16h15.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**3 septembre 2024**

---

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patricia Lacasse**  
**Mairesse suppléante**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière trésorière**

**POUR ADOPTION**